

Conseil de gestion du 04 juillet 2022

Délibération n° 2022-CG-09

Saint-Valery S/Somme, le 04 juillet 2022

Avis sur une demande d'autorisation environnementale sur un projet de ferme aquacole de saumon (commune de Le Portel).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 83/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la préfecture du Pas-de-Calais par mail en date du 15 avril 2022 pour avis sur une demande d'autorisation environnementale pour un projet de ferme aquacole de saumon situé sur la commune de Le Portel,

Vu le courrier du président du conseil de gestion, en date du 6 mai 2022, adressé à M. le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le courrier de M. le préfet du Pas-de-Calais, en date du 25 mai 2022, adressé à M. le président du conseil de gestion,

Vu la saisine de la direction interrégionale à la mer Manche Mer du Nord, en date du 12 avril 2022, pour avis sur une demande d'autorisation environnementale pour un projet de ferme aquacole de saumon situé sur la commune de Le Portel,

Considérant que dans son courrier de demande d'avis en date du 12 avril 2022, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord indique qu'il apparaît que ce projet « serait susceptible d'avoir une incidence sur la qualité de milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du Parc naturel marin » et qu'il invite donc le Parc à faire part de son analyse au titre de l'article L334-4 et L334-5 du code de l'environnement,

Considérant l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France sur le projet de création d'une ferme aquacole de la société LOCAL OCEAN France à Le Portel qui indique que

- Le projet est localisé au sein du parc naturel marin des estuaires picards et mer d'Opale,
- Les zones côtières peu profondes et les estuaires de la Manche orientale constituent d'importantes zones de nourriceries pour de nombreuses espèces de poissons.

Considérant la note d'analyse technique fournie par l'Office français de la biodiversité coordonnée par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que :

- Le projet va générer un nombre important de pressions sur différents compartiments écologiques (faune, flore),
- Le projet va générer des dérangements d'espèces à statut pour lesquelles le PNM a une responsabilité,
- Le projet risque d'altérer ou de détruire des habitats à statut pour lesquels le PNM a une responsabilité (Cf plan de gestion),
- Le projet est susceptible d'altérer la qualité du milieu en raison de l'augmentation substantielle de plusieurs paramètres physicochimiques et écologiques,
- Le projet risque (de nombreuses réserves et prescriptions nécessitent de revoir et compléter les études d'impacts et la séquence ERC) de ne pas être compatible avec plusieurs finalités et sous finalités du plan de gestion :
 - Finalité 4.2.1 : Des eaux en bon état écologique,
 - Finalité 4.2.2 : Des eaux en bon chimique,
 - Finalité 5.2.1 : Des habitats marins, côtiers, estuariens et intertidaux reconnus et protégés dans la dynamique de l'évolution naturelle,
 - Finalité 5.2.2 : Un bon état des fonctionnalités de l'écosystème pour assurer tout ou partie du cycle biologique des espèces dans un système hydro-sédimentaire évolutif,
 - Finalité 5.2.3 : Un bon état de conservation des espèces.

Ce projet est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Considérant les débats et échanges en séance du conseil de gestion du juillet 4 juillet 2022 qui soulignent :

- La difficulté de se prononcer sur un projet très incomplet et qui ne s'appuie pas suffisamment sur des données in situ,

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- Que, selon le délégué à la mer et au littoral de la DDTM 62, le projet a évolué et les données sur les concentrations de plusieurs paramètres physico-chimiques ne sont plus les mêmes que celles fournies dans le dossier sur lequel le conseil de gestion doit se prononcer,
- La nécessité compléter les études sur les habitats et les espèces présents dans le parc naturel marin,
- La nécessité de préciser et compléter les études sur la qualité de l'eau en considérant les flux importants puisque le projet prévoit un débit de 7500m³/h (à comparer avec le débit moyen du fleuve Liane de 10 767m³ /h),
- Que dans le cadre de la séquence « éviter - réduire - compenser » il manque une analyse argumentée/détaillée de plusieurs scénarios de localisation de la zone de rejet (y compris à l'extérieur du port) afin de retenir la solution technique la moins impactante (besoin d'une analyse comparative justifiée et détaillée),
- Que certaines mesures de compensation relative aux impacts sur la flore ne sont pas garanties de succès.

Considérant l'avis de la MRAE qui liste de nombreuses questions qui devront faire l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion se prononce pour un sursis à statuer.

Il demande à être saisi de nouveau sur le projet lorsque le porteur de projet aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale en apportant les éléments nécessaires pour lever les réserves et répondre aux prescriptions figurant en annexe.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

ANNEXE :

Remarques générales sur l'ensemble du dossier :

La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a été appliquée par le pétitionnaire, néanmoins la déconnexion des études d'impacts du milieu marin et du milieu terrestre ne permet pas d'apprécier de manière consolidée les impacts sur le milieu marin littoral dans son ensemble.

Malgré les éléments présentés dans les dossiers, des interrogations persistent notamment sur les impacts des niveaux de température, de MES, de nutriments et de salinité engendrés par le rejet lors de la phase exploitation. Cet enjeu est important puisque le milieu marin du Parc est en interconnexion avec le milieu portuaire.

Globalement les études d'impacts (milieu marin et milieu terrestre) menées de manière déconnectée se limitent à superposer une activité sur une richesse environnementale (lorsque celle-ci est évaluée). Cette approche est à revoir : ce n'est pas parce que le projet est situé hors du périmètre ou dans le périmètre du Parc naturel marin qu'il sera susceptible ou pas d'altérer de façon notable son milieu. Ce qui doit être analysé est bien l'effet notable sur les écosystèmes indépendamment de la localisation géographique en raison des niveaux élevés de connectivité des habitats, de la mobilité des espèces, et du caractère diffus des pressions dans le milieu marin. L'analyse des effets notables doit inclure l'altération des fonctions écologiques qui sont les nombreux processus biologiques qui permettent le maintien des caractéristiques d'un écosystème.

Il est à noter la spécificité de la zone du projet en termes de biodiversité :

La zone portuaire au niveau de l'ancien poste Ro-Ro est caractérisée par de nombreuses friches qui ont favorisé l'implantation d'espèces protégées de flore et d'avifaune. La zone marine évolue dans le même sens : zone d'alimentation et zone de repos, voire halte migratoire, pour les espèces migratrices et sédentaires nichant ou hivernant sur ce site.

De la même façon, les friches au niveau de l'ancien Hoverport favorisent le développement de ce secteur terrestre en site d'intérêt. La zone d'implantation de la conduite de rejet dans le bassin portuaire est caractérisée par des fonds vaseux-sableux (hydrodynamismes faibles) et une activité inexistante écologique (plage avec dunes en formation et pied de falaise).

Le bassin Ro-Ro qui n'est plus exploité a favorisé la venue de phoques, offrant une halte et un abri sur le trajet entre les colonies de la Mer du Nord et celles de la Baie de Somme.

Pertinence de l'état initial :

De manière générale, l'état initial apparaît relativement clair et détaillé. Le dossier présente les enjeux et les sensibilités des différentes composantes de l'environnement.

Toutefois, l'état initial n'est basé que sur des données bibliographiques ou collectées dans le cadre d'autres projets (notamment dossier d'autorisation de dragage), ainsi :

- L'état initial au niveau des conduites de pompage et de rejet n'est pas suffisamment caractérisé,
- Et certains éléments sont manquants ou peu clairs ce qui a pour conséquence une sous-estimation potentielle des enjeux locaux et des sensibilités associées aux effets du projet.

Etat initial : Partie Qualité du milieu

Réerves :

- L'état initial doit être complété par une évaluation in situ des différents paramètres de la colonne d'eau (température, teneur en MES, salinité, pH, teneur en matière organique, teneur en nutriments, germes microbiens) afin de disposer d'un état actuel localisé dans la zone du projet,
- Compléter l'état initial avec une évaluation in situ des paramètres dans le sédiment (nutriments, MO, contaminants chimiques et bactériologiques, granulométrie) au niveau du point de rejet et de pompage le cas échéant afin de disposer d'un état actuel localisé dans la zone du projet,
- Prendre en compte l'évaluation récente de la qualité des sédiments marins côtiers de la DCSMM et de la DCE au niveau de la zone du projet et dans la zone d'influence,
- Présenter un inventaire actualisé des rejets portuaires et les caractériser,
- Clarifier les concentrations des paramètres du rejet,
- Rehausser le niveau d'enjeu à fort pour la qualité du milieu marin pour le sédiment et la qualité microbiologique,
- Rehausser la sensibilité de la composante qualité du milieu à fort.

Etat initial : Partie Milieu naturel

Réerves :

- Identifier clairement in situ les habitats marins sur lesquels ressortira le point de pompage. Cette analyse doit permettre d'identifier les communautés de faune et de flore en place sur le substrat rocheux ou sur le substrat sableux y compris potentiellement les espèces à statut et/ou d'intérêt patrimoniales,
- Réviser les niveaux d'enjeu et de sensibilité en fonction des habitats marins identifiés,
- Compléter l'état initial de l'ichtyofaune avec les données disponibles sur les poissons amphihalins (étude COSPOMI du PNM EPMO) et sur la présence potentielle de l'hippocampe,
- Au regard des incidences potentiellement fortes durant la phase exploitation (augmentation de la température et envasement) compléter l'état initial par un inventaire in situ de la faune et de la flore sous-marine présente dans le bassin y compris les espèces à statut et/ou d'intérêt patrimoniale,
- Réévaluer les niveaux d'enjeu et de sensibilité faune/flore au regard des inventaires complémentaires,
- Pour l'ichtyofaune en particulier, en fonction des inventaires réalisés, mettre à jour les niveaux d'enjeu et de sensibilité notamment par rapport à une augmentation de température de 3 C,
- Compléter les données utilisées sur la présence des mouettes tridactyles (notamment par les suivis réalisés par Biotope),
- Pour les périodes de migration pré-nuptiale et de nidification : préciser la manière dont ont été produites les cartes (figures 49 et 50 du dossier d'étude d'impact global),
- Intégrer l'enjeu avifaune dans l'ensemble des dossiers pour une meilleure prise en compte :
 - du niveau d'enjeu et de sensibilité des espèces présentes sur le site
 - du niveau d'impact sur leur cycle de vie
- Compléter l'état des lieux sur les mammifères marins avec les études récentes,
- Argumenter les niveaux de sensibilité attribués aux mammifères marins au regard de la nature des travaux et de la phase d'exploitation.

Pertinence de l'évaluation des impacts/incidences sur l'environnement marin

Le dossier présente les incidences de la phase travaux puis de l'exploitation sur les différentes composantes de l'environnement.

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Pour la phase d'exploitation, l'analyse des incidences est étayée par des modélisations du rejet. (La composition du rejet modélisé correspond aux valeurs de référence de l'arrêté du 2 février 1998).

L'analyse des impacts pour plusieurs composantes manque d'argumentaire basé sur des expertises, de la bibliographie ou des retours d'expérience de projets similaires. Il est ainsi difficile d'être conclusif quant au niveau d'effet sur la qualité du milieu et la biodiversité présente ou fréquentant le port (notamment ceux liés à l'augmentation de la température, la diminution de la salinité ou encore l'augmentation des MES et des flux de nutriments).

Evaluation des impacts/incidences :

Réserves :

- Scénarios et justification des choix retenus pour le projet : Dans le cadre de la séquence « éviter - réduire - compenser » intégrer une analyse argumentée/détaillée de plusieurs scénarios de localisation de la zone de rejet (y compris à l'extérieur du port) afin de retenir la solution technique la moins impactante (besoin d'une analyse comparative justifiée et détaillée),
- Phase travaux : Préciser les volumes de sédiments remaniés et l'étendue potentielle du panache turbide relatif aux travaux dans le port et le cas échéant en mer,
- Phase travaux : Rehausser les niveaux d'impacts sur la qualité du milieu pour les travaux en milieu portuaire et en mer en fonction de la qualité des sédiments sur place et des volumes remaniés,
- Phase travaux : Prendre en compte l'ensemble des dérangements pour bien appréhender les incidences réelles du projet sur l'avifaune marine.

- Phase Exploitation : Rehausser le niveau d'impact et détailler les impacts au regard des variations induites par rapport aux conditions ambiantes de courantologie (faible), et des autres paramètres de la colonne d'eau. La composition prévue du rejet en termes de valeurs attendues et/ou de concentrations des différents éléments (flux de nutriments, MES, température etc.) doit être prise en compte dans l'analyse ainsi que des retours d'expérience sur des projets similaires,
- Phase Exploitation : Préciser les incidences à long terme (plusieurs années) d'un dépôt de plusieurs mm par an de MES dans le bassin Ro-Ro en matière d'envasement, de qualité des sédiments, de modification des habitats sédimentaires et d'impacts sur les communautés benthiques,
- Phase Exploitation : Compléter l'analyse des incidences sur les habitats benthiques avec des expertises, scientifiques, de la bibliographie ou des retours d'expérience permettant d'étayer la quantification du niveau d'impact notamment par rapport à l'augmentation de la température, aux variations de salinité et de concentrations en nutriments, et au débit du rejet,
- Phase Exploitation : Compléter l'analyse des incidences sur l'ichtyofaune et les habitats fonctionnels avec des expertises scientifiques, de la bibliographie permettant d'étayer la quantification du niveau d'impact (Il serait intéressant de se rapprocher de l'Ifremer qui a effectué quelques travaux de modélisation liés à l'évolution potentielle des températures et la modification des peuplements),
- Phase Exploitation : Mettre à jour le niveau d'impacts sur l'ichtyofaune et les zones de nourricerie en prenant en compte les expertises/analyses complémentaires,
- Phase Exploitation : Relever le niveau d'impact sur les zones conchylicoles,
- Phase Exploitation : Argumenter sur le fait que les augmentations de température n'auront pas d'incidence sur le comportement des mammifères marins.

Prescriptions :

- Préciser les données qui ont permis d'estimer la teneur ambiante en MES au niveau du point de rejet, dans le port et dans le milieu marin,
- Présenter la composition réelle du rejet en termes de valeur et/ou de concentrations des différents

- éléments,
- Préciser le surplus de MES déversé par le rejet et son impact potentiel sur les zones de baignade/conchylicoles et habitats sensibles aux alentours (cartes de modélisation floues et peu explicitées dans le dossier),
 - Mettre à jour les références réglementaires des normes sur la qualité de l'eau dans le milieu marin (eaux littorales et eaux de transition) et les valeurs de seuils si besoin,
 - L'utilisation et les unités des valeurs seuils / de références devraient être clarifiée notamment pour le paramètre turbidité/transparence. En effet, des valeurs seuils en NTU et en mg/l sont présentées et utilisés alternativement. L'analyse par rapport aux valeurs devrait se faire avec les unités de références, s'agissant de l'arrêté du 9 septembre 2019, il s'agit de NTU, s'agissant de l'arrêté du 27 juillet 2018 il s'agit de FNU,
 - Clarifier les conversions NTU en mg/l et inversement au regard de la conversion complexe entre ces deux types d'unités pour le paramètre turbidité.

Pertinence des mesures d'évitement et de réduction et évaluation des impacts résiduels

De manière générale les mesures de réduction ne sont pas ou peu détaillées, elles ne permettent pas d'appréhender le niveau de réduction des impacts et de ce fait les impacts résiduels.

Ainsi en l'état actuel du dossier il n'est pas possible d'être conclusif quant aux effets du projet sur le milieu marin en phase d'exploitation ni en termes d'impacts bruts ni en termes d'impacts résiduels. Or il est évident, à travers l'ensemble des remarques et prescriptions développées dans les différentes parties, que des effets susceptibles d'être notables sur le milieu marin du Parc sont nombreux.

Pertinence des mesures d'évitement et de réduction et évaluation des impacts résiduels

Réserves :

- Le dossier d'étude d'impacts sur le milieu marin doit être complété par une analyse détaillée des mesures de réduction envisagées par le pétitionnaire : présentation des objectifs de la mesure, la ou les composantes environnementales concernées, la localisation, les méthodologies utilisés, les périodes concernées, leur durée, etc.,
- Présenter un tableau avec la période de reproduction de l'ensemble des espèces d'oiseaux concernées pour argumenter/justifier sur le choix de la période des travaux,
- Prendre en compte les périodes sensibles pour les 4 espèces de Laridés tel que prévu dans l'arrêté préfectoral existant et préciser les mesures qui seront mises en œuvre concernant les laridés durant la phase travaux.

Prescriptions :

- Prendre des mesures de réduction additionnelles pour réduire les concentrations de matières en suspension rejetées dans le bassin Ro-Ro au regard des différences entre les concentrations ambiantes et celles du rejet,
- Prendre des mesures de réduction additionnelles pour réduire les augmentations de température au regard des différences entre les concentrations ambiantes et celles du rejet,
- En plus du suivi « point d'écoute », concernant le Grand gravelot, il est demandé d'appliquer les suivis standardisés à l'échelle de la façade Manche –Mer du Nord, à savoir le recensement des couples nicheurs (mi-mai et mi-juin), et le suivi de la reproduction (entre avril et août),
- Détailler le plan de gestion de la mesure C04 (apport de sable et autre substrat pour créer des habitats favorables aux espèces listées : Cochevis huppé, le Grand gravelot, le Pipit farlouse et les Goélands).

Pertinence des mesures de suivi et d'accompagnement

De manière générale les mesures de suivis ne sont pas suffisamment détaillées en matière de protocole, de paramètres mesurés, de localisation, de période, de durée, de fréquence etc. Il est difficile d'être conclusif quant à leur pertinence.

Le pétitionnaire n'a pas réalisé d'état initial in situ de la qualité du milieu, ni des communautés benthiques en place, ni de l'ichtyofaune (ni au niveau du rejet ni au niveau de la zone de pompage). Ainsi il sera difficile d'être conclusif quant aux changements potentiels de la qualité du milieu, des communautés benthiques et de l'ichtyofaune lors des suivis pendant et après projet.

Réserves :

- Détailler la mesure d'accompagnement A04 qui consiste à la mise en place d'un plan de gestion adapté sur les zones de compensation,
- Détailler les mesures de suivi prévues au regard des impacts potentiellement forts sur la qualité du milieu, la faune et la flore :
 - Les paramètres mesurés/suivis,
 - Les protocoles utilisés,
 - La localisation des stations de suivi, la durée, la fréquence, la période.

Ce suivi devrait faire en lien avec l'état initial in situ sur les mêmes compartiments.

- Mettre en place un suivi de la qualité des sédiments dans le bassin portuaire au niveau bassin Ro-Ro et dans l'emprise du panache turbide (en parallèle des suivis sur la qualité de l'eau). Inclure dans le suivi le niveau d'envasement et d'enrichissement du sédiment, les teneurs en germes bactériologiques et en contaminants,
- Mettre en place un suivi des zones conchylicoles notamment les moulières et les zones de baignade présentes dans la zone d'étude élargie (correspondant à la zone d'influence potentielle du projet) afin de s'assurer de l'absence d'impact négatif du rejet,
- Pour le Grand gravelot, mettre en œuvre les suivis standardisés (recensement des couples nicheurs et suivi de la reproduction) dans le cadre de la stratégie d'actions Limicoles nicheurs des plages de la façade Manche mer du Nord,
- Assurer un inventaire de l'avifaune à différentes périodes de l'année (n+1, n+3, n+5, n+7, n+10) dans le cadre du dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».